
**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 6 décembre 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Valérie Plante, Mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1894

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 6 décembre 2023 en y retirant les points 40.003, 40.005 et 60.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1895

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1896

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 1897

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Nederman Canada Ltée, fournisseur unique, le contrat pour les services d'entretien préventif, de réparations et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 883 746,71 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet de convention à cet effet;
- 3- d'autoriser une dépense de 88 374,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Nederman Canada Ltée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1237157016

CE23 1898

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Entreprise L.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3, la fourniture d'un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 314 775,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20084;
- 2- d'autoriser une dépense de 31 477,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Entreprise L.M. inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Entreprise L.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, la fourniture d'un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'eux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20084;

<u>Firmes</u>	<u>LOT</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Entreprise L.M. inc.	1	477 025,53 \$
Entreprise L.M. inc.	2	474 681,19 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 95 170,67 \$ (Lot 1 : 47 702,55 \$ et lot 2 : 47 468,12 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Entreprise L.M. inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1237157015

CE23 1899

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Service d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien ménager pour le Biodôme et le Planétarium, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 938 904,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20176;
- 2- d'autoriser une dépense de 740 835,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Service d'entretien Alphanet inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1237157017

CE23 1900

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de quatre ans par laquelle 2968-8280 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'inspection, d'entretien et de réparation des habits de combat des années 2014-2017 du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 1 663 690,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20128;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de 2968-8280 Québec inc.;
- 3- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1233838006

CE23 1901

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots 1 et 2, pour une période de 24 mois, le contrat pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19676 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel :

<u>Firmes</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
D.M. Valve et Contrôles inc.	lot 1 - Vannes de type papillon	1 716 619,29 \$, taxes incluses
Wolseley Canada inc.	lot 2 - Vannes de type guillotine	1 061 909,10 \$, taxes incluses

- 2- d'autoriser une dépense de 138 926,42 \$, taxes incluses (85 830,96 \$ pour le lot 1 et 53 095,46 \$ pour le lot 2), à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 69 463,21 \$, taxes incluses (42 915,48 \$ pour le lot 1 et 26 547,73 \$ pour le lot 2), à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de D.M. Valve et Contrôles inc. et de Wolseley Canada inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1234473003

CE23 1902

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville de Montréal et Hublot51 inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2024 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » pour une somme maximale de 137 970 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'approuver un projet de convention à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1236541001

CE23 1903

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Drone Action 360 inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un sous-marin téléguidé d'inspection, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 183 793,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20013;
- 2- d'autoriser une dépense de 27 569,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1237100006

CE23 1904

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, pour une somme maximale de 2 046 283,70 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la direction Infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1235942011

CE23 1905

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware par Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2027, pour une somme maximale de 1 526 357,22 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la direction Infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1235942012

CE23 1906

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 787 876,08 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 20 consoles de répartition SERAM supplémentaires, incluant les infrastructures, les services d'installation et de maintenance, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications corp.) (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 48 917 213,81 \$ à 51 705 089,89 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1232881003

CE23 1907

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102), pour une somme maximale de 374 931,41 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver l'addenda numéro 5 à cet effet;

- 3- d'autoriser le directeur de la Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1230206011

CE23 1908

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Simo Management inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau de la Ville de Montréal, pour une période de 36 à 60 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 232 843,24 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20159 ;
- 2- d'autoriser une dépense de 223 284,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Simo Management inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1233775001

CE23 1909

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Paladin Technologies inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de pièces et services spécialisés en serrurerie pour effectuer la modernisation du système de cléage présent pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 428 473,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20170;
- 2- d'autoriser une dépense de 42 847,50 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1236564001

CE23 1910

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération:

- 1- d'exercer les options de la première prolongation de 12 mois et de la deuxième prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 43 814 820,83 \$, pour le contrat de fourniture de diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. (CG22 0058), majorant ainsi le montant total du contrat de 34 326 882,13 \$ à 78 141 702,96 \$, taxes incluses;
- 2- de conclure une entente-cadre d'une période de 25 mois, par laquelle Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. s'engage à fournir au regroupement de la Ville de Montréal, sur demande, du diesel coloré (standard et pour génératrice) pour une somme maximale de 2 880 196,67 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense de 6 572 223,12 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture de diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable et de 432 029,50 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture de diesel coloré (standard et pour génératrice), à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Produits Suncor Énergie, S.E.N.C.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1237362004

CE23 1911

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la dépense additionnelle de 103 346,43 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communications Canada inc. (CG23 0419), majorant ainsi le montant du contrat de 894 024,90 \$ à 997 371,33 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1239351004

CE23 1912

Il est

RÉSOLU :

De recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme maximale 387 117,79 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la direction de la gestion du territoire du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1235035001

CE23 1913

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Accessoires Outillage Itée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour chacun des lots pour une période de huit mois, les commandes pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'eux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20182;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Accessoires Outillage Itée,	Lot 4 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2021	140 372,05 \$
Accessoires Outillage Itée,	Lot 8 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2017	1 403 720,58 \$
Accessoires Outillage Itée,	Lot 10 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2015	982 604,40 \$
Accessoires Outillage Itée,	Lot 11 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2014	280 744,12 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 421 116,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Accessoires Outillage Itée pour les lots 8 et 10;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1237567030

CE23 1914

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Naxo Construction (9220-9733 Québec inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'installation d'une barrière véhiculaire au Jardin botanique de Montréal, incluant des travaux d'installation et de remplacement de clôtures, d'aménagement du paysage et l'ajout de systèmes de sécurité et de surveillance, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 885 296 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-IMPR200034-TR;
- 2- d'autoriser une dépense de 177 059,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 126 415,01 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1239449002

CE23 1915

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 699 656 \$, taxes incluses, pour les travaux supplémentaires liés aux conditions de chantier dans le cadre du contrat accordé à Afcor Construction inc., (CM23 0415), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 481 209,74 \$ à 7 180 774,74 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1239460004

CE23 1916

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 \$ à 12 426 873,28 \$, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1238009010

CE23 1917

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 \$ à 930 262,73 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1238009011

CE23 1918

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 \$ à 2 663 211,92 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1238009012

CE23 1919

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Construction Morival Itée, plus bas soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour réaliser le projet de remplacement de 10 réservoirs pétroliers pour les génératrices d'urgence des stations de pompage et édicules sur la route et de la mise à niveau des installations en lien avec les réservoirs, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 846 812,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP23004-188287-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 169 362,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1232884001

CE23 1920

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la construction de deux ouvrages de protection contre les refoulements sur les émissaires pluviaux Marina Centre (2 400 mm et 1 800 mm) dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Contrat de 3 533 509,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CP22028-181212-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 530 026,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 150 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1239897003

CE23 1921

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Constructions Rocart inc. le contrat pour les travaux de réfection des rampes d'accès et du revêtement de la cour des bonsaïs de la Maison de l'Arbre Frédéric-Back au Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 554 087,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JBM-2023-001;
- 2- d'autoriser une dépense de 55 408,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 40 241,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1236586001

CE23 1922

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 260 502,19 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis, ainsi que la surveillance durant l'exécution des travaux de divers projets dans le parc immobilier dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Émond, Kozina, Mulvey, Architectes, s.e.n.c.r.l. (CG20 0373), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 747 279,72 \$ à 1 077 444,31 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 69 662,40 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1239449003

CE23 1923

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois des ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant les chantiers de divers projets de construction, réfection, restauration et mise aux normes de bâtiments, dans le cadre des contrats accordés à Groupe Marchand Architecture et Design (lot 1 - CG19 0480 et lot 4 - CG19 0436), sans dépense supplémentaire;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1237305002

CE23 1924

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer la première option de prolongation, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 738 649,37 \$, taxes incluses, pour les services professionnels dans le cadre du contrat accordé à Sodem inc. (CM20 1162) pour la gestion du complexe, des installations sportives du Cégep et des terrains de soccer extérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 892 523,13 \$, taxes incluses, à 6 631 172,50 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1235978004

CE23 1925

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à FNX-Innov inc., une modification du contrat pour la conception et la préparation des plans et devis et l'accompagnement technique du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, prolongeant la durée du contrat jusqu'à ce que les travaux faisant partie du mandat d'assistance technique en chantier soient terminés, majorant le contrat de 4 294 322,52 \$ à 6 261 951,57 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 754 383,98 \$, taxes incluses, représentant la part payable par la Ville;

- 3- d'augmenter le budget des contingences de 113 157,60 \$, taxes incluses, représentant la part payable par la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1237231064

CE23 1926

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Hannah Claus artiste professionnel, au montant de 235 698,75\$ \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'intégration de l'œuvre d'art public « chant pour l'eau (Nina et Sierra) » dans le projet d'aménagement du centre Sanaaq;
- 2- d'autoriser une dépense de 11 497,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'approuver le projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Montréal et Hannah Claus;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1237637005

CE23 1927

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE), distributeur exclusif, pour l'abonnement au service AVEVA FLEX pour la somme maximale de 178 021,46 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1236520001

CE23 1928

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'entente entre les Villes de Montréal et de Baie-D'Urfé relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan, entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO;
- 2- d'autoriser à cette fin une dépense de 167 811,76 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense de 33 562,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 84 906,79 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1239796004

CE23 1929

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser le projet d'entente refondue et amendée entre Fiducie Desjardins inc. et la Ville de Montréal, entente valide jusqu'au 31 décembre 2025 modifiant le gestionnaire de portefeuille pour Desjardins Gestion Internationale d'Actifs (DGIA) en remplacement de Valeurs Mobilières Desjardins (VMD);
- 2- d'autoriser le directeur de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte à faire le choix d'un portefeuille de placement.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1236580001

CE23 1930

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal vend à Franco Scarola et Loretta Mastromattéo, aux fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain désigné par le lot 6 179 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud-ouest de la 4^e Avenue et au sud-est de la 4^e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 260,9 mètres carrés, pour le prix de 19 200 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1237723009

CE23 1931

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de décréter l'assujettissement à une servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilités publiques, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, des parties des lots 1 853 534 et 5 644 4862, toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées sur la rue de la Montagne, entre les rues Wellington et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser une dépense de 372 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1237723005

CE23 1932

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de deuxième convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Jalbec inc., pour une période additionnelle de six ans, à compter du 19 décembre 2023, un espace locatif d'une superficie de 6 693 pieds carrés situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal à des fins de bureaux du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 818 479,78 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de deuxième convention de renouvellement de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1234565001

CE23 1933

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Lofts 5000 Iberville inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} décembre 2023, un espace d'une superficie de 88 574 pieds carrés situé au 5000, rue D'Iberville, à Montréal, pour les besoins du Service de la police de la Ville de Montréal et du Service du matériel roulant et des ateliers, moyennant un loyer total de 19 664 269,43 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'approuver la dépense totale de 2 785 669,04 \$, taxes incluses, pour l'énergie et l'entretien payable directement auprès des fournisseurs;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1238042004

CE23 1934

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, des locaux au 4^e étage de l'immeuble situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 54 578,29 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1236025018

CE23 1935

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 3928446 Canada inc., pour une période de quatre ans, 10 mois et sept jours à compter du 1^{er} janvier 2024, des espaces au 4^e étage de l'immeuble situé au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie de 19 615 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour une dépense totale de 545 036,47 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet convention de modification de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1239653010

CE23 1936

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 412 747** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-71 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 2- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 412 781** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-72 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 3- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 412 070** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-74 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 4- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 000 125** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-79 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 5- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 212 590** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-227 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;

- 6- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 216 737** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-229 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;
- 7- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 412 770** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-86 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 8- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 213 650** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-223 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;
- 9- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 412 855** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 et 2 du plan d'expropriation P-64 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 10- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 412 859** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-69 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 11- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 784 576** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-219 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;
- 12- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 879 447** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-95 Rosemont, joint au présent dossier décisionnel;
- 13- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 785 223** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-97 Rosemont, joint au présent dossier décisionnel;
- 14- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 785 886** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-99 Rosemont, joint au présent dossier décisionnel;
- 15- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 785 295** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-96 Rosemont, joint au présent dossier décisionnel;
- 16- d'autoriser une dépense maximale de 234 952,64 \$, taxes incluses, pour l'acquisition, par expropriation ou autre tout autre moyen, de servitudes permanentes sur l'ensemble des parcelles de lots du cadastre du Québec situé du côté est et ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX ici présentées;
- 17- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;
- 18- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et le chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Adopté à l'unanimité.

CE23 1937

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de faire un don de 285 000 \$ à Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1232988002

CE23 1938

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder une contribution en biens et services d'une valeur en nature maximale estimée à 60 000 \$ répartie sur trois ans à l'Université de Sherbrooke pour lui permettre de réaliser une partie de son projet de quantification continue des réductions d'émissions de méthane réalisées par des biofiltres passifs d'oxydation du méthane;
- 2- d'approuver le projet de convention de contribution et licence entre la Ville de Montréal et l'Université de Sherbrooke établissant les modalités des contributions en biens et services par la Ville et de la licence consentie par l'Université de Sherbrooke;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1238542002

CE23 1939

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 000 \$, pour la période de 2023 à 2028, à la Ville de Montréal-Est, afin qu'elle procède à la décontamination d'un terrain dont elle aura fait l'acquisition situé au sud de la rue Notre-Dame, en bordure du fleuve, vis-à-vis de l'axe Gamble, à Montréal-Est, et constitué du lot 1 250 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1239861003

CE23 1940

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 200 000 \$ à La Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation du plan d'action 2023-2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1237233004

CE23 1941

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la convention de financement pour l'acquisition d'un milieu naturel, soit le lot 1 977 325 (3,1 hectares) dans le secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, dans le cadre du programme de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1235186001

CE23 1942

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement d'Outremont, de prendre en charge l'entretien et l'activité d'escalade de l'œuvre d'art public « 29:53 » (installation) sur la Place publique Alice-Girard tel que défini dans le Protocole d'usage, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1237637001

CE23 1943

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter le don de deux bonsaïs de la collection de M. David Johnson pour le Jardin botanique de Montréal;
- 2- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu d'une valeur totale de 10 600\$.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1236312003

CE23 1944

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière à confirmer le retrait du nom de la Ville sur les chèques de réclamation d'assurance en lien avec les travaux exécutés et futurs jusqu'à la fin d'émission des chèques d'indemnité des compagnies d'assurance, à la suite de l'incendie survenu à la Chapelle historique du Bon-Pasteur dont la Ville de Montréal est co-assurée avec les trois emphytéotes.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1238682012

CE23 1945

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la résolution suivante :

- 1- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2023 des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
 - a) les parcs suivants :
 - i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
 - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

- c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.
- 2- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2023, des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1238471003

CE23 1946

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2023 les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
 - a) les parcs suivants :
 - i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
 - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
 - c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.
- 2- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2023, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1238471002

CE23 1947

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de l'arrondissement d'Anjou de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de chaussée, le gainage d'une conduite d'aqueduc ainsi qu'une partie des trottoirs sur le boulevard Joseph-Renaud et sur la rue Jarry en 2024, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.006 1238934002

CE23 1948

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de 10 mois.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1237428006

CE23 1949

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot (jusqu'au 31 juillet 2025) et de Mme Debbie Chiaro (jusqu'au 27 novembre 2026) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance;
- 2- de désigner madame Hountondji à la présidence du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot à la vice-présidence;
- 3- d'approuver la nomination de M Claudel Tchokonté (jusqu'au 6 juin 2026) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1233867007

CE23 1950

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une somme de 10 000 \$ de la Société des Amis du Biodôme pour l'amélioration de l'habitat des aras dans l'écosystème de la forêt tropicale humide;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus/dépenses de 10 000 \$, couvert par la contribution de la Société des amis du Biodôme;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1234631001

CE23 1951

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la signature de la Convention de transaction, de quittance et d'engagements à titre de règlement hors cour;
- 2- d'approuver le versement à CDPQinfra d'un montant de \$18 375 527,47 \$, plus toutes taxes applicables, en capital, intérêts et frais, en règlement complet et final des réclamations relatif aux demandes détaillées à l'Annexe B dans la convention de transaction, de quittance et d'engagements;
- 3- d'accepter le remboursement de CDPQinfra pour les services professionnels de la Ville d'un montant de 13 079 479,90 \$, plus toutes taxes applicables, pour le paiement des factures d'Honoraires énoncées à l'Annexe C dans la convention de transaction, de quittance et d'engagements;
- 4- d'autoriser la radiation des livres de la Ville la somme de 8 932,15 \$, en frais d'intérêts et en frais d'administration de tout solde dû du Compte 80-270044-1 (2019 à 2023 MOD 01 à 18);
- 5- d'autoriser le directeur général adjoint Urbanisme, mobilité et infrastructures à signer la Convention jointe au dossier décisionnel;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1237211020

CE23 1952

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la recommandation du comité de sélection quant aux 14 projets retenus dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1237797007

CE23 1953

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles comme décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 26 au 29 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1237883023

CE23 1954

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de Production Vision MTL de 3 h à 8 h, le 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1238994007

CE23 1955

Vu les articles 544 et 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'objet des règlements énumérés à l'annexe A - LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS, jointe à la présente résolution, a été réalisé selon ce qui était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de l'emprunt.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de modifier chacun des règlements énumérés à l'annexe A par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne « Ville Emprunt (b) » de l'annexe A;
- 2- d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;
- 3- de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A;
- 4- de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1227529001

CE23 1956

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1237211016

CE23 1957

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 045 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public pour favoriser l'accès au Lien de l'Ouest », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1237211017

CE23 1958

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 94 932 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1237211015

CE23 1959

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre du projet de la Véloroute », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1237211018

CE23 1960

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1237211014

CE23 1961

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1237026004

CE23 1962

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 2023-525, adoptée le 7 novembre 2023 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1238986010

CE23 1963

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements RCM-60-PU.2-2023 et RCM-60A-16-2023, adoptés le 23 octobre 2023 par le conseil municipal de la Cité de Dorval;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Cité de Dorval.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1238986009

CE23 1964

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1236898001

CE23 1965

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la transaction et quittance en lien avec l'entente 40 (2018-2024) entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal suite au règlement du grief 03-04-2022 et autoriser son exécution en ses termes.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1237914006

CE23 1966

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le document intitulé « Femmes et sports: une course à obstacles ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1237721005

CE23 1967

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 31 octobre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1239600015

Levée de la séance à 9 h 54

70.001

Les résolutions CE23 1894 à CE23 1967 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville